

FINANCIERE CHAPTAL

Société à responsabilité limitée au capital de 868.928,81 €

Siège social : VELIZY VILLACOUBLAY (78140)

39, avenue de l'Europe

414 445 965 RCS VERSAILLES

(ci-après, la "**Société**")

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES **EN DATE DU 24 JUILLET 2025**

PROCES-VERBAL

LES SOUSSIGNES :

1. **Hugues DEWAVRIN**, né le 30 avril 1954 à Paris (75008), demeurant au 17 rue Las Cases, 75007 Paris,
2. **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, né le 5 décembre 1981 à Paris (75014), demeurant au 14 rue Jules Clarétie, 75116 Paris,
3. **Madame Constance DEWAVRIN**, née le 23 mai 1980 à Paris (75014), 43 bis boulevard Henri IV, 75004 Paris,
4. **Madame Eugénie DEWAVRIN**, née le 21 avril 1986 à Paris (75016), demeurant au 17 rue Las Cases, 75007 Paris.

titulaires, ensemble, de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (ci-après, ensemble, les "**Associés**"),

Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN intervient également aux présentes en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- du traité d'apport en nature des actions de POMONA société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.567.380 € dont le siège social est fixé à Antony (92160), 3 avenue du Docteur Ténine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 044 992 (« **POMONA** ») au profit de la Société (le « **Contrat d'Apport** ») ;
- du rapport de la SAS SK AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est fixé 12 Cité Falguière – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 407 741, représentée par Monsieur Patrick Bilski, commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale, désignée en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des associés de la Société en date du 16 mai 2025 (le « **Commissaire aux Apports** ») ;
- le rapport du Président ;
- du projet de nouveaux statuts de la Société ; et
- des statuts actuels de la Société.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation de l'apport consenti par Madame Constance Dewavrin de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'elle possède dans POMONA ; approbation de son évaluation ;

- Approbation de l'apport consenti par Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin de de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'il possède dans POMONA ; approbation de son évaluation ;
- Approbation de l'apport consenti par Madame Eugénie Dewavrin de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'elle possède dans POMONA ; approbation de son évaluation ;
- Augmentation de capital d'un montant de trois cent cinquante-quatre mille deux cent trente-huit euros et cinquante-six centimes (354.238,56 €) en rémunération des apports en nature effectués à la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation de l'apport consenti par Madame Constance Dewavrin de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'elle possède dans POMONA ; approbation de son évaluation

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du Contrat d'Apport aux termes duquel (i) Madame Constance Dewavrin fait apport à la Société de cinq mille (5.000) actions de POMONA et (ii) ledit apport est évalué à treize millions six cent dix mille (13.610.000) euros ; et
- du rapport du Commissaire aux Apports.

approuvent cet apport et son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que Madame Constance Dewavrin n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'apport consenti par Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'il possède dans POMONA ; approbation de son évaluation

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du Contrat d'Apport aux termes duquel (i) Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin fait apport à la Société de cinq mille (5.000) actions de POMONA et (ii) ledit apport est évalué à treize millions six cent dix mille (13.610.000) euros ; et
- du rapport du Commissaire aux Apports.

approuvent cet apport et son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin n'a pas pris part au vote.

TROISIEME DECISION

Approbation de l'apport consenti par Madame Eugénie Dewavrin de cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur de 13.610.000 € qu'elle possède dans POMONA ; approbation de son évaluation

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

- du Contrat d'Apport aux termes duquel (i) Madame Eugénie Dewavrin fait apport à la Société de cinq mille (5.000) actions de POMONA et (ii) ledit apport est évalué à treize millions six cent dix mille (13.610.000) euros ; et
- du rapport du Commissaire aux Apports.

approuvent cet apport et son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que Madame Eugénie Dewavrin n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME DECISION

Augmentation de capital d'un montant de trois cent cinquante-quatre mille deux cent trente-huit euros et cinquante-six centimes (354.238,56 €) en rémunération des apports en nature effectués à la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Apports, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre des trois premières décisions visées ci-dessus, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de trois cent cinquante-quatre mille deux cent trente-huit euros et cinquante-six centimes (354.238,56 €) pour le porter de huit cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-un centimes (868.928,81) euros à un million deux cent vingt-trois mille cent soixante-sept euros et trente-sept centimes (1.223.167,37 €), au moyen de la création de vingt-trois mille deux cent quarante-quatre (23.244) actions nouvelles d'une valeur nominale arrondie de 15,24 € émises au prix unitaire de 1.756,38 € (soit avec une prime d'apport unitaire de 1.741,14 €), entièrement libérées et réparties entre les apporteurs de la façon suivante :

- à Madame Constance Dewavrin, sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions ordinaires ;
- à Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin, sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions ordinaires ;
- à Madame Eugénie Dewavrin, sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions ordinaires.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital qui en résulte, d'une valeur de 4.730,28 €, constitue une soulte qui sera versée ce jour par la Société aux apporteurs, chacun pour 1.567,76 €.

La prime d'apport globale de quarante millions quatre cent soixante-et-onze mille cinquante-huit euros et seize centimes (40.471.058,16 €), sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés de Société.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société entièrement soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIÈME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et constatant que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée à compter de ce jour, décide de modifier comme suit l'article 6 (*Capital Social*) des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent vingt-trois mille cent soixante-sept euros et trente-sept centimes (1.223.167,37 €).

Il est divisé en quatre-vingt mille deux cent quarante-deux (80.242) actions de même valeur nominale, toutes de même catégorie et libérées entièrement. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par les Associés de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN

Associé et président de la Société



Monsieur Hugues DEWAVRIN

Associé de la Société



Madame Constance DEWAVRIN

Associée de la Société



Madame Eugénie DEWAVRIN

Associée de la Société

